



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2022- 300**

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106  
communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE, SAINT JULIEN DES POINTS, LE COLLET DE DEZE,  
SAINT MICHEL DE DEZE et SAINT PRIVAT DE VALLONGUE**

Le préfet de La Lozère,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2022-095-037 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 03 novembre 2022,

Considérant que pour permettre les travaux de curage de fossés, reprise des caniveaux grilles et mise en remblais des déblais sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

L'adjoint au Chef de District

DIRMED/DRC

Yannick MASOURIN

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de de curage de fossés, reprise des caniveaux grilles et mise en remblais des déblais, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de **SAINTE CECILE D'ANDORGE, SAINT JULIEN DES POINTS, LE COLLET DE DEZE, SAINT MICHEL DE DEZE** et **SAINT PRIVAT DE VALLONGUE**, entre le PR 0+000 et le PR 20+000, dans les deux sens de circulation, du 07 novembre 2022 au 25 novembre 2022, de 08h30 à 17h00, sauf week-end et jours fériés.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Une voie de circulation sera neutralisée.  
La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie laissée libre.  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

EIFFAGE ROUTE  
166 route de beaucaire – CS 20001  
30000 NIMES CEDEX 1  
Personne responsable du chantier: Christophe ESTRADE  
Téléphone : 06 23 84 30 48 ou 04 66 28 22 22

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de Lozère,  
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre opérationnel de gendarmerie de Lozère,  
- Centre départemental d'incendie et de secours de Lozère,  
- Communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE, SAINT JULIEN DES POINTS, LE COLLET DE DEZE, SAINT MICHEL DE DEZE et SAINT PRIVAT DE VALLONGUE,  
- DDT48 SREC/SGC,  
- DIR Med/DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Grand Combien,  
- Entreprise EIFFAGE ROUTE.

Fait à Nîmes, le 03 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef de District  
DIRMED/DRC

  
Yannick MAZURIN